

supplément T.Z.R

TZR un jour, TZR toujours ?

Il y a quelques années encore, les missions de remplacement étaient mieux acceptées par les personnels concernés, qui les savaient très temporaires. « En ce temps là », il y avait des postes et l'administration était davantage consciente de la difficulté de la tâche : un petit tour dans nos archives nous apprend qu'**à la fin des années 80, l'académie de Lille était découpée en... 28 zones de remplacement, contre 6 à la rentrée 2011 !**

Pour autant, malgré l'acharnement rectoral à dégrader la situation dans le cadre des restrictions budgétaires, le désespoir n'est pas de mise ! Avec vous, le SNES-FSU a mené des combats, nous en avons gagné certains qui doivent être des points d'appui pour les luttes à venir :

- La limitation de l'emploi hors-discipline : celui-ci s'est d'abord fait à temps complet ; les recours au tribunal administratif ont permis d'imposer au rectorat un mi-temps, puis un 8/18^e pour les certifiés ou 7/15^e pour les agrégés contraints à ces affectations. De nouveaux recours sont engagés pour tenter de faire disparaître ces pratiques.

- Le respect des textes législatifs : celui de 1999 prévoyant que les TZR obtiennent leur établissement de rattachement (RAD) en même temps que leur zone d'affectation, en juin, et que ce RAD soit pérenne ; celui de 2006 donnant droit à des frais de déplacement pour un fonctionnaire envoyé en mission hors de sa commune de résidence administrative ou privée.

- La prise en compte de la pénibilité de la mission de TZR par le rétablissement de points dans le cadre des mutations (40 pts par an).

- La fin des affectations autoritaires (et illégales) en documentation, après plusieurs condamnations du rectorat par le tribunal administratif, suite à des procédures initiées par des collègues soutenus par le Snes.

Ce premier bilan est encourageant et renforce notre détermination dans **nos combats** pour le respect de la qualification et de la discipline de recrutement, pour le retour à des zones à « taille humaine », **pour que la fonction de remplaçant, indispensable au fonctionnement d'un service public digne de ce nom, redevienne une mission choisie et valorisée.**

Le SNES-FSU compte sur vous pour mener conjointement l'information auprès des collègues et les mobilisations nécessaires, à commencer par **la grève nationale et unitaire du 27 septembre.** Cela passe aussi par l'adhésion syndicale et le vote aux élections professionnelles.

Sommaire :

p 2 : « Toujours zur la route »

p 3-4 : Bilan du mouvement juin 2011

Des remplacements de plus en plus difficiles

p 5 : Des personnels titulaires... **de droits**

p 6 : TZR **en mouvement**





« Toujours Zur la Route »

Les TZR n'ont pas toujours existé et les remplaçants se sont parfois mus dans des espaces moins vertigineux qu'aujourd'hui. Leur établissement de rattachement constitue un point de repère dans leur errance. Espiègles, certains chefs d'établissement égayent leur sombre parcours en leur réservant quelques surprises...

DES ZONES EN VOIE DE DISPARITION

Les TZR sont affectés sur une zone. Ils sont censés y réaliser leurs suppléances, même s'ils peuvent aussi être affectés en zone limitrophe (décret de 1999 – celui-ci précise néanmoins que l'administration doit chercher « l'accord de l'intéressé », élément utile pour une demande de révision d'affectation).

En 1999, 16 zones ont été définies dans l'académie. Le SNES revendiquait (et revendique toujours) un découpage plus fin sur un plus grand nombre de zones. C'est le contraire qui s'est produit, à coups de fusions de zones décidées arbitrairement par le rectorat.

Cette année, la fusion des 14 zones restantes en 6 zones, aboutit à une « super zone centrale » : la zone « Artois-Ternois », limitrophe de toutes les autres, va permettre au rectorat d'affecter des collègues dans l'ensemble de l'académie, de Dunkerque à Fourmies en passant par Wattrelos, Le Touquet ou Bapaume. Nous avons interpellé la rectrice sur les effets dévastateurs de ces fusions de zone. En effet, même si le rectorat nous assure qu'il va affecter au plus proche du RAD, il a concédé que c'était bien pour pouvoir éviter l'emploi de 180 contractuels que cette fusion était réalisée, en se donnant la possibilité d'affecter les TZR encore plus loin – notamment dans les disciplines où les collègues sont peu nombreux (voir p. 4).

Nous avons remis en CTPA, instance qui donne un avis sur cette fusion, l'ensemble des pétitions collectées contre ce projet (plus de 2500 collègues se sont mobilisés en quelques jours contre cette mesure). Dans son grand souci de dialogue social, le rectorat n'en a tenu aucun compte.

Le combat syndical n'est pourtant pas fini et il faudra se mobiliser dès le mois de septembre pour faire entendre nos propositions et améliorer les conditions de travail de tous, le rectorat s'étant engagé à nous rencontrer pour faire un bilan d'étape.

LE TZR A UNE HISTOIRE

Jusqu'en 1999, les remplaçants titulaires étaient soit TA (titulaires académiques affectés à l'année n'importe où dans l'académie), soit TR (titulaires remplaçants dans une zone précise, sur de courtes et moyennes durées). A partir de 1999, TA et TR fusionnent en TZR et un nouveau décret régit les fonctions de remplaçant : c'est le décret n°99-823 du 17 septembre 1999. Celui-ci est complété par la note de service du 7/10/1999. Ces textes, volontairement flous, vont permettre une dégradation progressive des situations dans un contexte de réduction drastique des moyens.

Mais au-delà de cette situation spécifique, il faut rappeler qu'il n'y a pas de différence de statut entre un collègue sur poste fixe et un collègue sur zone de remplacement : un TZR est avant tout un(e) certifié(e), agrégé(e), CPE ou COP. Les droits des TZR sont les mêmes que ceux des autres titulaires.

DE L'ORDRE À LA MISSION

EVITER DE TOMBER EN RAD

Le RAD (établissement de rattachement administratif) est le lycée ou le collège qui vous gère administrativement. Tous vos courriers doivent donc passer par cet établissement, tant ceux reçus du rectorat que ceux que vous y enverrez (toujours sous couvert du chef d'établissement).

Le RAD est fixé dans la zone que vous obtenez lors du mouvement intra-académique en Formation Paritaire Mixte Académique (FPMA). Il doit apparaître sur l'arrêté émanant du rectorat annonçant votre affectation sur zone.

Le RAD doit être dans votre zone et ne peut être modifié que sur votre demande, et seulement lors des FPMA. Nous alertons s'il est modifié en dehors de ce cadre.

Lorsque vous êtes en suppléance, vous devez nécessairement obtenir l'ordre de mission ou l'arrêté écrit, émanant du rectorat. Il est le plus souvent signé du chef du DPE (département des personnels enseignants), qui signe par délégation pour le recteur. D'après le décret de 1999, seul le recteur peut en effet vous envoyer en suppléance. Vous n'avez donc pas à prendre un poste après un coup de téléphone d'un chef d'établissement. Cet ordre de mission (comportant au verso les voies et délais de recours) permet de vous couvrir en cas d'accident sur la route ou d'incident face aux élèves. Il arrive soit dans votre établissement de rattachement, soit chez vous par courrier. C'est aussi lui qui permet le déclenchement du paiement des frais de déplacement ou des ISSR. Attention aux arrêtés parfois antidatés : ne pas oublier de signer l'arrêté avec la mention « vu et pris connaissance le (date) ».

Vous devez ensuite prendre le poste indiqué, en exigeant un délai de préparation. Le texte de 1999 pré-

cise juste un « temps de préparation préalable à l'exercice de leur mission » : la norme est de prendre 48H, durée que l'on retrouve pour les remplacements à l'interne, dits « De Robien ». Il est important et nécessaire de prendre ce temps, même si on tente de vous culpabiliser. Être professeur ne se réduit pas à être un « adulte » devant élèves, notre métier demande de la préparation (et la consultation du cahier de textes, des listes des élèves, etc.). Une suppléance se déroulera d'autant mieux si elle est préparée et si le collègue a pu consulter le professeur absent et les équipes pédagogiques.

Certains chefs d'établissement, taquins, acceptent un rendez-vous avec un TZR, avant de s'y soumettre in extremis pour mettre le TZR face aux élèves qu'il est censé prendre en charge. Il est important de résister dans ce cas et ne pas céder aux pressions de la hiérarchie quand elle méprise à ce point notre qualification.

Des personnels titulaires... de droits

Peut-être parce que TZR rime avec serpillère, le rectorat et les chefs d'établissement se comportent souvent avec les remplaçants comme s'ils étaient des lavettes. Grave erreur ! Les TZR sont des titulaires comme les autres, disposent d'un statut et sont prêts à le défendre, y compris en justice.

POUR ROBIEN, TU NE REMPLACERAS POINT

Si le « Z » de TZR ne veut pas dire Zorro, le « T » est bien l'initiale de « titulaire ». Dans le domaine des remplacements à l'interne comme dans les autres, un TZR n'est pas corvéable à merci. Le texte paru au BO prévoit que soient d'abord sollicités les professeurs volontaires et un TZR doit être considéré comme n'importe quel autre personnel de l'établissement. Il est hors de question de stopper une activité pédagogique en cours (comme du dédoublement organisé avec les collègues en place) pour effectuer un remplacement au pied levé, la continuité pédagogique doit être respectée. Enfin, si ce remplacement est effectué en sus des heures de l'emploi du temps, il doit être rémunéré en HSE, comme pour les autres collègues.

Lire l'article complet sur notre site, rubrique: Les personnels / catégories / TZR

ENTRE DEUX SUPPLÉANCES... VIGILANCE !

Lorsque vous n'êtes pas en suppléance, nous vous conseillons de vous rendre dans votre RAD et d'y établir un emploi du temps, conforme à votre statut et qui vous laisse libre en dehors de cet horaire. Il est intéressant de le fixer avec les collègues de votre discipline afin de prévoir des dédoublements de classe, ou des activités de soutien. La présence dans le RAD est désormais synonyme de tensions car les chefs d'établissement considèrent souvent que le TZR peut servir de « bouche-trou » pour les professeurs absents, pour les surveillances etc... Or la note de service précise bien que ne peuvent leur être demandées que des « activités de nature pédagogique » : une surveillance de DS qui ne s'inscrit pas dans un cours, par exemple, n'est pas une « activité pédagogique ».

Les professeurs documentalistes ont des missions bien spécifiques pour lesquelles ils sont les seuls qualifiés. On ne peut donc vous imposer de vous y substituer (décret de janvier 1980).

AFA / REP / SUP : QUELLES OBLIGATIONS DE SERVICE ?

AFA et REP sont deux termes distincts qui désignent, concrètement, la même situation pour les personnels. Une AFA est une suppléance à l'année, normalement décidée lors de la phase d'ajustement, en fonction des vœux émis et du barème (ancienneté dans le poste de TZR + points d'échelon). Vous pouvez, dans le cadre d'une AFA, refuser les heures supplémentaires au-delà de l'unique HSA imposable. Le REP (remplacement à l'année) est déterminé fin août, dans une précipitation qui fait souvent négliger par le rectorat le respect des règles d'affectation (mais lui permet d'économiser les ISSR!). Le REP est souvent communiqué très tard aux TZR, la veille ou le jour de la rentrée, ce qui rend plus compliqué le refus des heures sup', mais ne doit pas l'empêcher.

En suppléance courte (SUP), par contre, vous devez assurer les HSA du collègue remplacé. C'est la distinction fondamentale entre un TZR et un collègue en poste fixe. Néanmoins, les remplacements courts se font souvent dans le cadre de deux suppléances simultanées (deux collègues à remplacer), se déroulant parfois dans deux zones différentes et éloignées. Dans ce cas, vous n'êtes pas obligé de prendre les heures supplémentaires. Pour faire respecter ce droit, il faut parfois aller jusqu'à enlever soi-même de l'emploi du temps 1 h à une classe...



HORS DISCIPLINE : DEMI-VICTOIRE... PROVISOIRE ?

Après plusieurs recours soutenus par le SNES, l'affectation en documentation a été condamnée par le tribunal et le rectorat a dû y renoncer. Quant aux autres affectations hors discipline (appelées « disciplines connexes » par la rectrice), après plusieurs victoires au tribunal - qui a rappelé que ce type d'affectation devait rester « accessoire » -, elles se font désormais sur

une quotité inférieure à la moitié du service. Néanmoins, ces suppléances s'inscrivent dans un contexte de modifications profondes du système scolaire, qui dépassent la stricte situation des TZR, telles que la disparition de la physique appliquée, la fusion des corps d'inspection de technologie et de STI, la casse de l'enseignement de STI ou le livret de compétences qui,

sous couvert d'interdisciplinarité et de « compétences transversales », brouille les repères disciplinaires et promeut l'idée de « pôles » (littéraire, scientifique...) et donc celle de la bivalence. C'est, là encore, le signe que la lutte pour la défense des conditions de travail des TZR s'inscrit dans le combat global contre les atteintes au statut.

FRAIS ET INDEMNITÉS : QUAND LE RECTORAT SE PLIE À LA LOI

Deux cas de figure se présentent : soit le TZR est nommé à l'année (donc au plus tard du jour de la rentrée des élèves jusqu'au 30 juin ou plus), soit il est nommé sur un remplacement « court » (inférieur à une année scolaire).

Dans le premier cas, le TZR n'aura pas droit aux ISSR (« Indemnités de sujétions spéciales de remplacement », financièrement plus intéressantes que le remboursement des seuls frais de déplacement car incluant une compensation de la pénibilité de la tâche), mais aura droit aux frais de déplacement, s'il est nommé hors de la commune de résidence ad-

ministrative ou privée. Depuis un texte « fonction publique » de 2006, ceci est un droit pour les TZR nommés à l'année. Nous avons toujours dénoncé avec force le refus du rectorat de s'y conformer, entamant des recours auprès du TA. A partir de cette rentrée, le rectorat va enfin respecter les textes et payer les frais de déplacement (basés sur la plus courte distance entre la commune du RAD et l'établissement d'exercice ou entre le lieu de résidence et l'établissement d'exercice).

Dans le second cas (remplacement court), le TZR a droit aux ISSR (mais pas aux frais de déplacement) : elles sont dues chaque jour où le

TZR se rend dans son établissement de suppléance, y compris lorsqu'il y a un conseil de classe ou des réunions (conseil d'enseignement par exemple), comme l'a confirmé un jugement au TA en 2010. L'année dernière, le rectorat a donné pour consigne de ne plus payer les ISSR pour les suppléances en lycée après le 11 juin; des collègues ont pourtant effectué des surveillances. Si vous êtes dans ce cas, demandez bien un ordre de mission au chef d'établissement et gardez un double pour obtenir gain de cause.

TZR en mouvement

Si la bonification exceptionnelle de 150 points a permis à nombre de TZR d'obtenir un poste fixe, la politique de bonifications ne le permettra plus dans les années à venir. Surtout, le paritarisme a subi un nouveau coup avec la suppression du groupe de travail paritaire de juillet.

UNE BONIFICATION VARIABLE

Jusqu'en 2004, dans l'académie de Lille, les TZR bénéficiaient, dans le cadre des mutations, de 20 points par an pour compenser l'exercice d'une mission difficile. Entre 2004 et 2008, ces bonifications ont disparu. Après un long et tenace travail de persuasion, nous avons enfin obtenu en 2010 que les TZR soient à nouveau crédités : 40 points par an sur tous les vœux leur étaient concédés, mais plafonnés à 120 points, loin de correspondre à nos demandes. Cette année, le rectorat a enfin pris en compte la pénibilité des missions du TZR et cette bonification a été déplaçonnée. De plus, exceptionnellement pour le mouvement intra 2011, chaque TZR s'est vu gratifié de 150 points pour compenser la fusion des zones.

OPACITÉ SUR L'AFFECTATION DES TZR À L'ANNÉE

Jusqu'en 2010, c'était lors d'un groupe de travail paritaire - où les élus des personnels sont aussi nombreux que les représentants de l'administration - qu'était attribué le RAD d'un nouveau TZR et que certains TZR étaient affectés à l'année, selon des règles connues de tous. Suite à l'annonce faite par le rectorat, en mai 2011, de supprimer le groupe de travail affectant les TZR sur des suppléances à l'année, le SNES-FSU a demandé une audience afin de contester ce manque de transparence dans les affectations et pour protester contre cette mesure qui pénalisait une nouvelle fois les TZR.

Le motif avancé par le rectorat est d'ordre économique : puisque le rectorat va enfin rembourser les frais de déplacement des TZR affectés à l'année, il prévoit de nommer les TZR au plus proche de leur établissement de rattachement administratif ou de leur domicile, sans tenir compte des préférences qu'ils ont pu émettre, et ce, sans

les en avertir au préalable.

Lors de cette audience, le rectorat a refusé de revenir sur la suppression du groupe de travail, s'arc-boutant sur sa logique comptable et faisant fi de nos arguments : continuité ou préférence pédagogique, prise en compte des vœux émis par des collègues n'ayant pas obtenu de postes fixes.

Néanmoins, l'administration a répondu favorablement à l'une de nos revendications : nous avons en effet demandé à ce que le rectorat contacte l'ensemble des TZR afin qu'ils puissent modifier (s'ils le souhaitent) leur établissement de rattachement administratif dans le nouveau contexte de fusion des zones. Ainsi un collègue qui habite Arras, auparavant TZR de la zone de Lens-Hénin-Carvin, deviendra à la rentrée TZR de la zone Artois-Ternois. Il peut être intéressant pour lui d'obtenir un RAD plus proche de son domicile afin d'améliorer ses chances d'être nommé aux environs d'Arras.

La permanence spéciale TZR a lieu le lundi après-midi entre 14h30 et 18h. Vous pouvez aussi nous joindre par mail à s3lil@snes.edu



Bulletin réalisé par Karine Boulonne, Michaël Colin, Clothilde Dozier

Publication du Syndical national des Enseignements de Second degré (SNES) - Section académique de Lille, 209, rue Nationale, 59000 Lille
Tél. : 03 20 06 77 41 - Fax : 03 20 06 77 49. - s3lil@snes.edu - site internet : www.lille.snes.edu

Direction de la publication : Karine Boulonne - Imprimerie Calingaert, Fâches-Thumesnil - CPPAP N° 0511 S 05524 - Dépôt légal n° 618 - Prix : 0,76 € - Abonnement : 5 € 33

Bilan du mouvement juin 2011

Des remplacements de plus en plus difficiles

Davantage de TZR ont obtenu un poste fixe, mais les inquiétudes l'emportent.

Comme toujours, les TZR étaient nombreux parmi les demandeurs de mutation : 1097 d'entre eux souhaitaient muter, ce qui représente plus d'un tiers des candidats à la migration professionnelle. Les « primes » spécifiques dont ils disposaient (lire « une bonification variable », p. 6) semblent avoir suscité des espoirs.

Ceux-ci furent-ils couronnés de succès ? 471 TZR obtiennent un poste fixe, soit un taux de satisfaction de 42,9% ; 61 changent de ZR. Ce taux est plus faible pour les TZR en provenance d'autres académies, dont le rectorat a décidé - malgré nos protestations - de ne pas bonifier les vœux : 24 sur 36 mutent sur une ZR. Si le taux de satisfaction des demandeurs TZR est en augmentation (23,7% en 2010), il reste assez faible : à l'instar d'autres situations (bonifications agrégés, points accordés pour les enseignants acceptant d'enseigner en dehors de leur discipline de recrutement), la bonification TZR a montré ses limites dans un contexte de suppression de postes. L'essentiel des mutations concerne des collègues dont le poste est supprimé ; on mute de force ou en passant par la procédure de l'extension (hors vœux).

La « phase 4 », nouvel attrape-TZR

Mais les TZR ont été pénalisés d'une autre manière. En effet, cette année, le rectorat a modifié les règles habituelles du mouvement et y a ajouté une nouvelle opération baptisée « phase 4 ». De quoi s'agit-il ? Après avoir procédé au mouvement « classique » (attribution des postes en fonction des barèmes ou, pour les mesures de carte

scolaire, au plus près du poste supprimé), l'administration a décidé de « permuter » des collègues afin d'améliorer le taux de « satisfaction ». Ainsi, si un collègue de Comines demandait un poste à Dourges, un autre de Cysoing demandait un poste à Comines, et le dernier - de Dourges - demandait un poste à Cysoing, le rectorat procédait aux affectations même si d'autres collègues avaient des barèmes supérieurs pour les postes en question. Non seulement ces « permutations » ne prennent pas en compte le barème mais, en outre, dans 90% des cas, elles laissent de côté les TZR car ils n'ont aucun poste fixe « à proposer » dans le cadre de ce « troc ». Nous avons dénoncé cette situation mais l'administration a souvent refusé de revenir sur cette pratique, en dépit d'un vote « contre » unanime des organisations syndicales, et utilisant en dernier recours l'argument d'autorité.

Au final, la rentrée 2011 se fera avec environ 250 TZR en moins. Le tableau (p. 4) présente le nombre de TZR par discipline et par zone, pour la rentrée 2011 et rappelle les chiffres avant la fusion des zones (rentrée 2010). Sans surprise, ce sont les zones les plus étendues qui concentrent le plus de TZR : la zone Artois-Ternois représente en moyenne 32% des TZR, la zone Hainaut-Cambrésis 25% et la zone de Lille Roubaix-Tourcoing 21%. Le nombre de TZR par zone donne une idée des conditions d'exercice des TZR (même si le contexte de fusion va entraîner des changements) : en anglais, par exemple, il n'y a que 4 suppléants pour la ZR Flandres (contre 8 l'année passée) ; il est fort probable que des collègues de Lille soient amenés à travailler dans cette zone limitrophe.

Nous avons ajouté le nombre de TZR pour les années précédentes. Depuis 2006, pour certaines disciplines, la diminution est supérieure à 50% (arts plastiques, COPSy, lettres classiques, technologie). Certaines

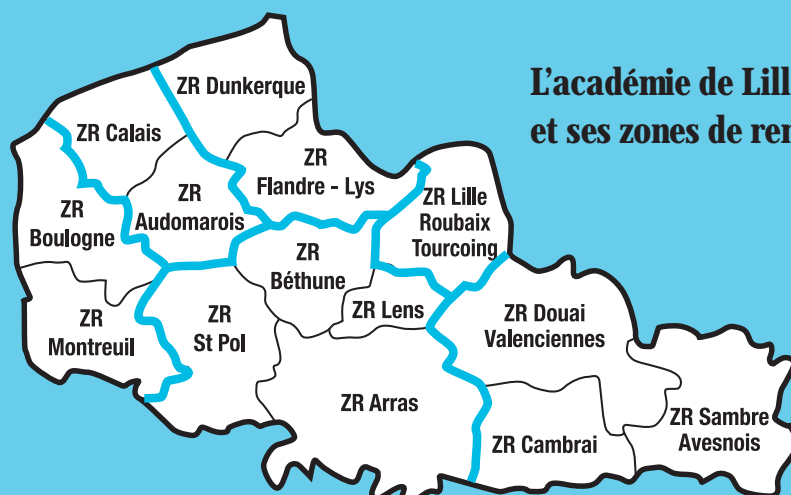
sont en baisse constante : allemand, histoire-géographie, lettres modernes, SVT. Cette diminution a nécessairement des répercussions sur les conditions de travail des collègues et sur les établissements : le nombre de postes vacants en documentation est de 130 dans l'académie (avec 145 postes au CAPES externe pour toute la France) ; les COPSy ont en moyenne 1400 élèves en charge ; 16 établissements n'ont plus de professeurs qualifiés pour enseigner le latin et le grec.

Le rectorat oblige des collègues qualifiés dans d'autres disciplines à prendre en charge les cours : il utilise ainsi les TZR dont les disciplines sont jugées excédentaires : la physique chimie (64 TZR en 2006 contre 165 à la rentrée 2011), la physique appliquée et les génies (notamment électronique et électrotechnique). Les collègues sont donc censés enseigner les mathématiques dans les deux premiers cas, la technologie dans le troisième. Cette décision politique fragilise les personnels qui ne peuvent faire valoir leurs qualifications et découvrent des programmes à transmettre la veille de la prise en charge des classes.

La cohérence d'une politique

On peut relier la gestion des TZR et leur affectation dans des disciplines « connexes » au projet gouvernemental d' « école du socle » (commun) ou à la promotion par le ministère de nouveaux enseignements (du type « physique-techno-SVT ») : pourquoi se doter de personnels qualifiés et en nombre suffisant pour mettre en œuvre un enseignement au rabais ? Rappelons ici que le SNES mène la bataille sur ces deux terrains - conditions de travail, ambition pour tous les élèves - qu'il conçoit comme indissociables.

Rentrée 2011 : le nombre de T.Z.R dans l'académie	ZR Lille Roubaix Tourcoing		ZR côte d'opale ex ZR : Boulogne, Montreuil		ZR Audomarois Calais ex ZR : Calais, Audomarois		ZR Flandre ex Zr : Dunkerque, Flandres Lys		ZR Artois Ternois ex ZR : Béthune, Lens, Arras, St Pol		ZR Hainaut Cambrésis ex ZR : Douai, Valenciennes, Cambrai, Sambre		Académie			
	Rentrée 2011	2010	Rentrée 2011	2010	Rentrée 2011	2010	Rentrée 2011	2010	Rentrée 2011	2010	Rentrée 2011	TZR 2010	TZR 2011	TZR 2010	TZR 2009	TZR 2006
Allemand	8	10	1	1	4	3	9	11	13	13	16	18	51	56	78	108
Anglais	26	32	3	4	8	14	4	8	42	45	27	42	110	145	77	197
Arabe	5	6					1	1					6	7	7	6
Arts plastiques	3	4							2	2	1		6	6	6	17
Biochimie biologie	2	1	1	1	1	1		1	4	1	2	1	10	6	2	
Chinois						1							0	1	1	
Documentation	1	2											1	2	2	6
Eco gestion	12	15	2	1	7	4	8	9	8	19	23	25	60	73	92	71
Education (CPE)	4	8	0	0	1	2	0	2	1	6	1	10	7	28	34	67
Education musicale	4	2	1	1	1			1	6	6	7	7	19	17	21	34
Espagnol	22	18	1	3	14	14	9	10	24	27	28	20	98	92	82	73
Génie électronique	4	5	4	4	3	9	5	7	10	12	15	14	41	51	58	44
Génie Electrotech	7	9	3	6	3	5	4	7	11	11	11	13	39	51	61	38
Génie méca constr	10	11	3	3		1	2	5	22	22	6	10	43	52	61	41
Genie meca main									2	1	1	2	3	3	3	
Génie mec prod	12	17	6	7	7	9	5	5	21	33	11	20	62	91	84	49
Génie plastique	3	1											3	1	1	1
Histoire géographie	21	21	5	7	14	16	5	11	29	51	24	30	98	136	110	164
Ind graphique	1	1											1	1	1	1
Italien	1		1			1			1				3	1	1	1
Japonais											1	1	1	1	1	1
Lettres classiques	1	4								3			1	7	10	28
Lettres modernes	41	43	8	12	20	24	18	26	74	90	49	63	210	258	233	308
Mathématiques	23	23	6	5	13	18	8	7	33	49	24	30	107	132	81	152
Microtechnique											2	1	2	1	1	
Néerlandais								2					0	2	2	1
Orientation	3	6							1				4	6	11	27
Philosophie	11	9	2	1	3	2	3	2	13	12	11	13	43	39	43	38
Physique appliquée	10	9	3	2	2	3	10	7	15	13	10	12	50	46	43	29
Physique chimie	29	21	7	5	20	18	8	10	52	58	49	37	165	149	109	64
Portugais	2	2				1					1		3	3	3	3
Russe	3	3	1	1	2	2			2	3	1	1	9	10	12	13
S.E.S.	10	9	1	1	3	3		2	7	8	2	6	23	29	30	13
S.V.T.	13	18	3	2	7	11	7	10	23	33	21	28	74	102	89	106
Tech accueil									1	1			1	1	1	1
Technologie	1	1			2	2	1	1	3	3	1	1	8	8	14	57
Total général	289	311	62	67	134	173	107	145	419	522	344	405	1355	1614	1465	1759



L'académie de Lille et ses zones de remplacement

anciennes
zones

futures zones
à la rentrée
2011-2012